Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 06/05/2025

ID: 044-214400350-20250306-DG\_DEC\_2025\_015-AR



Direction Vie et Animation du Territoire **Service Culture** DG-DEC-8028-015

## **DÉCISION**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL\_2024\_07\_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

VU la demande de l'association L'Atelier de l'Erdre d'utiliser l'Espace culturel Capellia du 22/04/2025 à 10h au 04/05/2025 à 21h;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'Espace culturel Capellia à la période demandée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité d'accueillir dans ses équipements les activités de l'association L'Atelier de l'Erdre

CONSIDÉRANT que le prix d'exploitation de l'Espace culturel Capellia figure dans la grille des tarifs municipaux validés par la Décision du Maire du 3 décembre 2024

## DÉCIDE

De signer avec l'association L'Atelier de l'Erdre une convention de location de l'équipement Article 1: suivant:

Espace culturel Capellia

situé : 9 chemin de Roche Blanche 44240 La Chapelle-sur-Erdre Sur la période suivante : du 22/04/2025 à 10h au 04/05/2025 à 21h

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

De facturer la location au coût de : 550,00 euros TTC. Article 2:

Article 3: De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 06/03/2025 Le Maire,

Le Maire de la Chapelle sur Erdre atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la de Loire Atlantique le .. et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Signé électroniquement par : Laurent Date de signature 03/2025 Qualité : Maire